



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 OCT. 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale portant sur la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-7 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LES GRANGES-GONTARDES en date du 13 mai 2024 approuvant le périmètre de la ZAP ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;
- VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- VU** l'avis réputé tacite favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- VU** l'avis réputé tacite favorable des Organismes de défense et de gestion ;
- VU** l'avis favorable de la Chambre de l'Agriculture de la Drôme du 3 juillet 2024 ;
- VU** l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 17 juillet 2024 ;
- VU** la décision n°E24000164/38 du 25 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Monsieur Denis ECARNOT, Receveur régional au Ministère du Budget, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FAYOLLE, Urbaniste territorial, retraité, en qualité de suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre à une enquête publique la demande portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de LES GRANGES-GONTARDES ;
- CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;
- CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet soumis à enquête publique environnementale porte sur la création d'une Zone Agricole Protégée d'environ 390 ha sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES.

Cette enquête publique environnementale d'une durée de **32 jours consécutifs** se déroulera sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES :

du lundi 4 novembre 2024 - 09h00 au jeudi 5 décembre 2024 - 18h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Hélène MOULY

Maire de LES GRANGES-GONTARDES

8 Rue de la Mairie

26 290 LES GRANGES-GONTARDES

Tél : 04 75 98 50 80

Mail : maire@les-granges-gontardes.fr

À l'issue de la procédure d'enquête publique et après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, le Préfet de la Drôme statuera par arrêté préfectoral sur la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES.

Article 2 : Pour cette enquête publique, Monsieur Denis ECARNOT, Receveur régional au Ministère du Budget, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FAYOLLE, Urbaniste territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le souhaite, il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le Préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le rapport de présentation et les avis recueillis pendant l'instruction du dossier, est disponible en mairie de LES GRANGES-GONTARDES, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire enquêteur**. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de LES GRANGES-GONTARDES, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de LES GRANGES-GONTARDES, 8 Rue de la Mairie 26290 LES GRANGES-GONTARDES, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Pour contribuer anonymement par courriel, il convient de le préciser explicitement dans le message.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr , onglet Publications/Publications légales et avis/Accès aux différentes publications/AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques/ Liste des enquêtes classées par VILLE. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse sus-mentionnée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Les observations transmises par voie dématérialisée seront visibles sur le site internet des services de l'État, après modération par le commissaire enquêteur.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de LES GRANGES-GONTARDES :

- le lundi 4 novembre 2024 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 5 décembre 2024 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le maire de LES GRANGES-GONTARDES publie dans sa commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, un avis au public en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique, les avis recueillis dans le cadre de l'instruction du dossier, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr , onglet Publications/Publications légales et avis/Accès aux différentes publications/AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques/ Liste des enquêtes classées par VILLE.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6 :

À la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique environnementale est transmis, avec ses pièces annexées, au commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le maire de LES GRANGES-GONTARDES (siège de l'enquête) transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique environnementale soumis à consultation du public.

Dès réception du registre d'enquête publique environnementale et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur le clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le préfet de la Drôme adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage du projet, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du code l'Environnement.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de LES GRANGES-GONTARDES, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le sous-préfet de NYONS, le maire de LES GRANGES-GONTARDES, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU